

Annexe de la Convention de scolarisation

REGLEMENT FINANCIER - 2024/2025

ECOLE, COLLEGE, LYCEE PRÉ-BAC

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2024-2025.

Il est indissociable de la Convention de scolarisation.

Ce règlement sera à votre disposition sur le portail « Ecole Directe »



à partir du 31 août 2024.

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Lors de l'inscription, une somme de 35 € est perçue pour les frais administratifs liés à la démarche d'inscription. Ils doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement.

Un acompte de 250 € est versé obligatoirement au moment de l'inscription par chèque à l'ordre de l'AGEA BONDY, espèces ou carte bleue.

Un acompte de 250€ est demandé pour valider le dossier de **réinscription**, cet acompte est payable en ligne sur le portail « Ecole Directe ».

Après l'acceptation d'inscription, l'acompte sera encaissé après rendez-vous qui a validé l'inscription.

Pour l'inscription comme pour la réinscription, l'acompte sera déduit des frais de scolarisation de l'année 2024 -2025.

En cas de désistement de votre part, voir l'article 9 de la convention de scolarisation ci-jointe.

MODALITES DE REGLEMENT

Attention ! Pour les élèves entrant en CM2, 3^{ème} ou Terminale, le paiement s'effectuera soit en totalité en octobre 2024 ; soit en 6 prélèvements automatiques d'octobre 2024 à mars 2025.

| | |
|--|--|
| Prélèvement automatique (à privilégier) | <p>Afin de simplifier les démarches, nous vous incitons à étaler le règlement sur 9 mensualités d'octobre 2024 à juin 2025, le 10 de chaque mois (1^{er} prélèvement le 18 octobre 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA accompagné du RIB au service comptabilité. En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires de 7 € seront répercutés sur les frais à payer. |
| Par carte bancaire | Uniquement au service comptabilité (aux horaires d'ouverture du service) |
| Par Chèque | <p>Vous avez la possibilité de payer par chèque en 3 tiers : 20 octobre, 10 janvier et 10 avril.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AGEA avec au dos du chèque votre numéro de compte famille. En cas de chèque rejeté, des frais bancaires de 20 € seront répercutés sur les frais à payer. |
| En Espèces | Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu sera remis. Au-delà de 1 000 € en espèces, nous sommes tenus d'établir une déclaration sur TRACFIN. |

FRAIS DE SCOLARISATION – DEMI-PENSION – PRESTATIONS ET ACCESSOIRES

Ces frais servent à financer les activités liées au caractère propre (Pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...) et les dépenses concernant l'immobilier, les matériels d'équipement. Ils couvrent également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat de l'Etat.

1) Frais annuels de scolarisation :

| Année 2024-2025 | MATERNELLE | ELEMENTAIRE | COLLEGE | LYCEE TECHNOLOGIQUE GENERAL PROFESSIONNEL |
|------------------------|------------|-------------|---------|--|
| Frais de scolarisation | 1 340 € | 1 340 € | 1 440 € | 1 440 € |
| Cotisation APEL | 27 € | | | |

2) Forfaits annuels de demi-pension :

| Nombre de déjeuner(s) hebdomadaire(s) | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours | 5 jours | Coût d'un repas exceptionnel |
|---|--------|---------|---------|---------|---------|---------------------------------|
| Maternelle | 221 € | 442 € | 664 € | 860 € | | 10 € |
| Elémentaire | 272 € | 531 € | 773 € | 972 € | | 10 € |
| Collège | | | | | | |
| - Lycée Général et Technologique | | | | | 1 215 € | |
| Lycée Professionnel | 254 € | 495 € | 721 € | 932 € | 1 134 € | |

3) Forfaits annuels d'étude et garderie Maternelle et Élémentaire :

| Garderie Matin de 7h45 à 8h20 | Etude ou garderie du soir de 16h30 à 17h30 | Garderie du soir de 16h30 à 18h15 |
|--|---|--|
| 300 € | 340 € | 680 € |
| Tickets exceptionnels, par 10 minimum | Tickets exceptionnels, par 10 minimum | Tickets exceptionnels, par 10 minimum |
| 10 x 3,90 € = 39 € | 10 x 5 € = 50 € | 10 x 10 € = 100 € |

4) Fournitures accessoires (en cas de perte ou détérioration), à payer à la comptabilité

| | |
|--------------------------------------|------|
| Carnet de liaison (en cours d'année) | 10 € |
| Carte scolaire (en cours d'année) | 5 € |

REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Une difficulté financière peut survenir. Un rendez-vous avec le Chef d'établissement déterminera ce qu'il est possible d'envisager pour la contribution annuelle ou pour les sorties et les voyages.

Les familles ayant deux enfants ou plus dans l'établissement Assomption-Bondy (Primaire ou Secondaire) bénéficient d'une réduction sur la contribution de scolarisation des familles soit :

4% est accordée sur la scolarisation du 2^{ème} enfant

8% est accordée sur la scolarisation du 3^{ème} enfant

12% est accordée sur la scolarisation du 4^{ème} enfant

16% est accordée sur la scolarisation du 5^{ème} enfant

Exemple : Une famille de 3 enfants scolarisés à l'Assomption-Bondy :

1 enfant élémentaire : 1 340 € pour le 1^{er} enfant

1 enfant collègue : 1 440 € - 4% = 1 382 € pour le 2^{ème} enfant

1 enfant lycée : 1440 € - 8% = 1 325 € pour le 3^{ème} enfant

MODIFICATION DE STATUT OU FORFAIT PENSION

1) Demi-pensionnaire :

Pour les élèves demi-pensionnaires, le forfait annuel de demi-pension donne accès au restaurant scolaire selon l'emploi du temps et le calendrier annuel remis en début d'année. La demi-pension est forfaitaire et indivisible.

Le statut de demi-pensionnaire, étude et garderie n'est modifiable que 2 fois par année scolaire

L'inscription à la demi-pension est modifiable jusqu'au 15 septembre 2024 pour une application immédiate.

Pour tout changement en cours d'année, la demande doit être formulée par écrit au service comptabilité selon le découpage suivant :

- 1^{ère} modification possible en début d'année scolaire jusqu'au 18 décembre 2024, pour une application à partir du 06 janvier 2025 au retour des vacances de Noël ;
- 2nde modification possible jusqu'au 9 avril 2025 pour une application à partir du 28 avril 2025 au retour des vacances de Pâques.

Si une sortie est organisée par l'équipe éducative, un pique-nique sera alors fourni pour les demi-pensionnaires.

Les absences, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas droit à la réduction de la demi-pension. Cependant, deux cas peuvent ouvrir des droits à une réduction de la demi-pension :

- Une absence d'au moins 6 jours de cours consécutifs due à des raisons médicales (avec certificat médical).
- En cas de crise sanitaire majeure avec des mesures gouvernementales (Covid, autres pandémies...).

Dans ces deux cas, nous remboursons les repas non pris sur la base du coût alimentaire. Cette base sera inférieure au prix unitaire des repas payés par les familles de manière forfaitaire, car elle s'entend hors frais de fonctionnement qui sont des frais fixes, et donc supportés par notre établissement même en l'absence de repas (coûts de personnel, loyer, amortissement du matériel de cuisine...).

2) Externe :

Exceptionnellement, votre enfant peut déjeuner au self. Pour cela, sa carte devra être créditée, **au préalable**, auprès de la comptabilité ou via l'application « Ecole Directe ».

CAFETERIA

Notre cafétéria *l'Escale* est ouverte uniquement pour les élèves de Terminale et pour les étudiants en DNMADE.

Elle est en accès libre de 11h30 à 13h45 hors vacances scolaires pour les élèves autorisés quel que soit leur statut de pension.

Le règlement s'effectue d'avance sur l'application « Ecole Directe » ou auprès du service comptabilité sur le « porte-monnaie cafétéria ».

Ce « porte-monnaie cafétéria » sera débité à chaque passage pour le montant des produits consommés. Tous les tarifs sont affichés à la cafétéria.

Le solde du « porte-monnaie cafétéria » devra toujours être positif et couvrir entièrement le prix de la demande. Aucun repas ne sera servi en cas de solde insuffisant.

PRESTATIONS ET FOURNITURES SPECIFIQUES ANNUELLES

Sont fournis aux élèves (selon les classes), et sont compris dans les frais annuels :

Un carnet de correspondance (Primaire), une carte scolaire (Secondaire), les photos individuelles et la photo de classe, les photocopies données par les enseignants, les consommables informatiques et fournitures pour ateliers, les manuels numériques pour le collège.

Ne sont pas compris :

Certaines tenues professionnelles spécifiques, les abonnements aux revues spécifiques, les œuvres littéraires ou autres, qui donnent lieu à un travail en classe, certaines sorties scolaires et les éventuels voyages pédagogiques.

Les sorties et les voyages scolaires :

Il peut être proposé aux élèves des sorties et/ou des voyages pédagogiques qui font partie intégrante des cours dispensés par l'établissement.

La participation des élèves est obligatoire et les familles s'engagent à en prendre les frais en charge. La contribution demandée aux familles pour un voyage ne pourra excéder 400 €/an. Cette somme sera payable en dehors de la facturation annuelle.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) est la seule association reconnue et habilitée à représenter les parents dans les réunions de l'enseignement catholique. Elle participe activement à la vie de l'établissement et nous insistons fortement pour que les familles soutiennent cette démarche.

La cotisation comprend les services proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

A ce jour, la cotisation APEL s'élève à 27 € pour une année.

COLLEGE ET LYCEE : ASSOCIATION SPORTIVE – AS ASSOMPTION BONDY

L'Association Sportive (AS) est une entité indépendante au sein du groupe scolaire. Une cotisation annuelle est demandée aux élèves qui souhaitent y adhérer. Les activités sportives se déroulent en dehors des temps scolaires, généralement sur la pause méridienne et le mercredi après-midi. Une circulaire précisant les modalités d'inscription et de fonctionnement est distribuée par l'AS en début d'année. Cette adhésion est facultative ; la cotisation annuelle de 30 € est versée entièrement à l'AS Bondy.

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Les familles qui, par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle ont une influence sur le versement de la Taxe d'Apprentissage par leur entreprise, peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des élèves. Dans ce cadre, vous pouvez vous adresser à nous via l'adresse mail suivante : contact@assomption-bondy.org